

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: J7080571 du: 31/05/18

ARLES AUTOMOBILES SERVICES

CONCESSION RENAULT- DACIA ROUTE DE TARASCON -BP 72021 13646 ARLES CEDEX

FRANCE

Acheteur: M DAVID ADAM david.adam@figest§.net

Affaire n°: K016133 Commande WEB:
Commande: JB055602 Payeur: C00213

Commande : JB055602 Payeur : C00213 Compte client : C00213 Référence :

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA	
INC.INF.10	CHEQUE INFINI	10€			42.00	10.00	420.00 €	8	
INC.INF.20	CHEQUE INFINI	20 €			20.00	20.00	400.00 €	8	
INC.FGEST	FRAIS DE GESTION 1% SUR VALEUR CHEQUE				1.00	8.20	8.20 €	C220	
INC.CHRONO	FRAIS D ENVOI SECURISE				1.00	12.75	12.75 €	C220	
INC.FSUPP	FORFAIT MINIMUM DE CDE 1000 €				1.00	15.00	15.00 €	C220	
CONDITIONS DE REGLEMENT :									
03_LCR		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €		855.95	€	
Le	30/06/18	820.00 € 8 35.95 € C220	0% 20%	0.00 € 7.19 €	TOTA	AL TVA €	7.19	€	
Montont	062.14.5	TVA ACCULITIES CUE L	ACCULTIFIC OUR LES REPUTS			TOTAL TTC € Acompte		863.14 € 0.00 €	
Montant	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER € en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce						863.14 €		

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1